



COMPTE-RENDU de la RÉUNION

du CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015

Le 13 avril 2015

Étaient présents : BAILLIF Marie-Josée, BARAULT Marie-France, BOUQUET Florian, BRUNETTA André, CHEVRY Christian, DONTENVILLE Gérard, DROIT André, GIGANDET William, GROSJEAN Denis, HACQUARD Valérie, KHELIFI Nadja, LACHAIZE Lionel, LEDRAPIER Christophe, MAESTRI Pierre, MOSIMANN Didier, MUESSER Bernard, MULLER Nathalie, PEROLLA Laëtitia, ROBIN Céline, SCHMALTZ Amandine, WELKLEN Catherine.

Procuration : GEHANT Christine à DROIT André

Absente : COURTOT Martine

I – Election du Maire, fixation du nombre d'adjoints, élection des adjoints

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SCHMALTZ

Le conseil se tient ensuite sous la présidence de M. André BRUNETTA.

Le président a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 était remplie.

Élection du maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 à L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Fait acte de candidature : M. André BRUNETTA

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **22**

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : **0**

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : **22**

Majorité absolue : **12**

A obtenu : **M. André BRUNETTA 22 voix**

M. André BRUNETTA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre des adjoints

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de 23 étant de 30%, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 6.

Vu la proposition de M. le maire de créer 6 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE de créer 6 postes d'adjoints au maire.**
- **CHARGE M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 6 adjoints au maire.**

Élection des adjoints au maire

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. André BRUNETTA élu maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2, du code général des collectivités territoriales.

1 liste de candidats a été présentée :

Marie-France BARAULT
Christian CHEVRY
Valérie HACQUARD
Christophe LEDRAPIER
Marie-Josée BAILLIF
Didier MOSIMANN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **22**

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral : **9**

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : **13**

Majorité absolue : **7**

Ont obtenu : **Liste Marie- France BARAULT 13 voix**

La liste Marie-France BARAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

Mme Marie-France BARAULT	premier adjoint,
M. Christian CHEVRY	deuxième adjoint,
Mme Valérie HACQUARD	troisième adjoint,
M. Christophe LEDRAPIER	quatrième adjoint,
Mme Marie-Josée BAILLIF	cinquième adjoint,
M. Didier MOSIMANN	sixième adjoint,

Ces adjoints ont été immédiatement installés et M. le Maire a annoncé au Conseil l'objet de la délégation qui sera confiée à chacun d'eux par arrêté municipal.

II – Création et élection de trois conseillers délégués

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDERANT que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,

- **DÉCIDE la création de trois postes de conseiller délégué**

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des conseillers délégués au scrutin secret et la majorité absolue des suffrages.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Florian BOUQUET et il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants	22
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Monsieur Floriant BOUQUET ayant obtenu 21 (vingt et une) voix est proclamé élu conseiller délégué.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. André DROIT et il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants	22
Nombre de suffrages déclarés nuls	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur André DROIT ayant obtenu 18 (dix-huit) voix est proclamé élu conseiller délégué.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Denis GROSJEAN et il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants	22
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Monsieur Denis GROSJEAN ayant obtenu 21 (vingt et une) voix est proclamé élu conseiller délégué.

III – Fixation du taux des indemnités de fonction de maire et d'adjoint au maire

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Comme la loi le précise, les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal sont gratuites, mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires de la commune.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant de ces indemnités de fonction.

Les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants :

Nature du mandat	Taux maximal, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015), applicable aux communes dont le nombre total d'habitants se situe dans la tranche de 1000 à 3499 habitants
Maire	43 %
Adjoint au maire	16.5 %

Il invite les élus à fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature :

Élus	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015),	Taux de majoration (s'il y a lieu)
Le Maire	40 %	NEANT
Le 1 ^{er} adjoint au maire	14.40 %	NEANT
Le 2 ^e adjoint au maire	14.40 %	NEANT
Le 3 ^e adjoint au maire	14.40 %	NEANT
Le 4 ^e adjoint au maire	14.40 %	NEANT
Le 5 ^e adjoint au maire	14.40 %	NEANT
Le 6 ^e adjoint au maire	14.40 %	NEANT
Le conseiller délégué	5.20 %	NEANT

Mme WELKLEN informe le conseil municipal que d'autres collectivités octroient une indemnité, non seulement au maire et aux adjoints mais également à tous les conseillers municipaux.

Elle demande que le conseil s'exprime pour ou contre le versement d'une indemnité à tous les conseillers municipaux.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

6 voix POUR – 15 voix CONTRE – 1 abstention

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23, Considérant que la commune compte 2 773 habitants,

Le conseil municipal,

FIXE ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature :

Élus	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015),
Le Maire	40 %
Le 1 ^{er} adjoint au maire	14.40 %
Le 2 ^e adjoint au maire	14.40 %
Le 3 ^e adjoint au maire	14.40 %
Le 4 ^e adjoint au maire	14.40 %
Le 5 ^e adjoint au maire	14.40 %
Le 6 ^e adjoint au maire	14.40 %
Les conseillers délégués	5.20 %

- **PRÉCISE** que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.
- **PRÉCISE** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, au chapitre 6531, et seront reconduits chaque année.
- **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16 voix POUR – 3 voix CONTRE – 3 abstentions

Fin de la séance à 20h30

La secrétaire de séance,

Amandine SCHMALTZ